

Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe



Le pouvoir et les protestants de la Guadeloupe aux XVII^e et XVIII^e siècles

Gérard Lafleur

Numéro 39, 1er trimestre 1979

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1043904ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1043904ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (imprimé)

2276-1993 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Lafleur, G. (1979). Le pouvoir et les protestants de la Guadeloupe aux XVII^e et XVIII^e siècles. *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (39), 27–39.
<https://doi.org/10.7202/1043904ar>

Le pouvoir et les protestants de la Guadeloupe aux XVII^e et XVIII^e siècles

par

Gérard LAFLEUR

Avant de se pencher sur les protestants de la Guadeloupe, il est nécessaire de rappeler leur situation en France, au moment de la prise de possession de l'île, en 1635, et de rappeler les événements qui ont marqué le royaume. Sans revenir sur les guerres de religion qui ont ensanglanté tout le XVI^e siècle, il est bon pour la compréhension de la suite, de rappeler l'Edit de Nantes, accordé par Henri IV, en 1598, et qui marqua l'apogée du protestantisme dans le pays. Celui-ci accordait aux huguenots, outre la liberté de culte, où il se pratiquait déjà, l'égalité civile avec les catholiques, et plus de 200 places de sûreté ; reconnaissant de fait, l'organisation politique et militaire de l'église protestante.

Ainsi, la paix civile, acquise par Henri IV, démobilisa les réformés alors que le catholicisme, tirant les leçons des événements passés, était en plein renouveau.

Dix ans après l'Edit de Nantes, les huguenots sont en grand nombre, las d'être purs et durs, et à la mort d'Henri IV, alors que la lutte reprend entre les deux partis, les uns se trouveront de plus en plus en position de défense, alors que les autres profiteront de l'appui royal, pour grignoter peu à peu les avantages concédés.

En 1635, les protestants sont régis par l'Edit d'Alès (juin 1629), qui, après les derniers soubresauts de l'armée huguenote, leur accorda le rétablissement des clauses religieuses, civiles et judiciaires de l'Edit de Nantes, mais la suppression des assemblées politiques et des places de sûreté.

La masse des protestants vivaient à l'abri de l'Edit d'Alès, mais les plus entreprenants voyant les restrictions mises à leurs ambitions, ont eu la tentation de chercher fortune ailleurs, notamment pour les marchands de la façade atlantique, tournée vers les Indes occidentales.

Déjà, dans le peuplement de Saint-Christophe, nous voyons apparaître une forte minorité protestante. Le père Dutertre, suivi en cela par le père Labat, nous dit, que le commandant de Poincy profita des événements de la Tortue, pour se débarrasser d'un de ses compagnons de fortune, et également pour affaiblir l'importante minorité protestante de Saint-Christophe, envoya le sieur Le Vasseur, huguenot ayant de l'ascendant sur ses coréligionnaires, prendre possession du gouvernement de la Tortue et lui proposa de s'associer avec lui pour faire un établissement dont il partagerait le profit. Bien que chevalier de l'ordre de Malte, et en opposition avec les ordonnances du roi, de Poincy, dans l'article I, du traité signé le 2 novembre 1641, prévoit la liberté de conscience égale pour les deux religions, ce qui prouve la force du groupe huguenot, force confirmée par l'attitude de Le Vasseur, qui, parti de Saint-Christophe, avec 49 coréligionnaires, auxquels il joignit 60 boucaniers, une fois installé, bannit le culte catholique de son gouvernement.

Il est donc certain, que dès avant 1635, les protestants sont fortement implantés dans les îles. Aussi, lors de la création de la Compagnie des Iles de l'Amérique, en février 1635, il est prévu, en 20 ans, l'introduction de 4.000 personnes des deux sexes, colons qui doivent être tous français et surtout catholiques. Les protestants devaient être exclus du peuplement des îles. Or, aparamment, le besoin en hommes étant important, on ne s'est pas préoccupé de savoir quelle était leur croyance, et si l'on en croit le père Chevillard, le principal travail, des frères prêcheurs, était la conversion des hérétiques, dont il compte de 1624 à 1657, « 3.069 hérétiques réduits sous l'autorité du Saint-Siège ».

Si les ordres religieux sentant leur autorité spirituelle contestée, ont une attitude virulente, quelle sera l'attitude des autorités civiles, pensant avant tout à la prospérité de l'île dont ils sont responsables.

Il semble que dès le début, l'Olive et Duplessis, ne se soient guère inquiétés de savoir si les engagés et personnes libres passant en Guadeloupe fussent protestants ou catholi-

ques, et la clause précisant que les personnes introduites dans les îles devaient être de religion catholique, romaine et apostolique, soit restée de pure forme. Or, il était notoire, que les patrons de barques et les équipages étaient en grande partie huguenots, et, qu'ils n'avaient aucun scrupule à faire passer des coréligionnaires sur leurs vaisseaux. Le père Dutertre lors de la description de son voyage en parle longuement pour s'en plaindre. Le père Chevillard, également, qui parlant d'un navire venant de La Rochelle, et arrivé en Guadeloupe avec son équipage réduit de moitié à cause d'une épidémie régnant à bord, dit que le père Armand y monta pour assister les catholiques « si il y en avait », et réussit à convertir in extremis, six calvanistes, deux juifs, et un anabaptiste. Et de citer, un peu plus loin, tous les ports d'où venaient les hérétiques soit marchands, soit pour venir habiter les îles, soit comme engagés. Il était connu que la Guadeloupe, particulièrement, était accueillante pour tout le monde. Mais, à part des religieux qui critiquent cet état de fait, il reste peu de documents pouvant nous éclairer sur l'attitude des autorités vis-à-vis des huguenots avant le gouverneur Houël.

Le grand problème restait le commerce avec les Hollandais. Ceux-ci s'étaient accaparé pratiquement son monopole avec les îles, encouragés non seulement par les habitants qui voyaient l'intérêt d'un débouché et d'un approvisionnement assurés, mais aussi par le gouverneur Aubert qui n'hésitait pas à attirer les navires hollandais, car ceux-ci vendaient les marchandises d'Europe à meilleur prix que ceux de la Compagnie.

Houël, comme seigneur-proprétaire de l'île, ne rendait pratiquement pas compte à personne, et non seulement il accepta les protestants, mais il les encouragea à s'établir sur ses terres. Étant avant tout un homme d'affaires, soucieux d'agrandir sa fortune, il voyait en ceux-ci surtout des contribuables entreprenants et même des associés qui feraient fructifier son capital.

Cette attitude a été particulièrement éclairée, lors de l'arrivée aux Antilles, d'un groupe de Hollandais qui avaient été chassés du Brésil par les Portugais qui étaient revenus prendre possession du territoire que les Hollandais s'étaient taillés dans le « Nordeste ». Le traité de capitulation leur permettait de garder leurs richesses mobilières et même leurs esclaves. C'est donc trois bateaux qui se présentèrent à la

Martinique, où ils avaient l'intention de s'installer. Mais les Jésuites firent pression sur le gouverneur qui les refoula. Ceux-ci arrivèrent à Basse-Terre, et ils demandèrent à s'y fixer aux mêmes conditions que les autres habitants. Houël, voyant immédiatement tout le parti qu'il pouvait en tirer, les accepta avec joie, et ce fut 900 personnes sur 1.200 qui débarquèrent avec leurs richesses, mais également un savoir-faire précieux pour la culture de la canne-à-sucre et la fabrication du sucre. Dutertre et tous les auteurs qui le suivent disent qu'ils quittèrent rapidement la Guadeloupe pour s'en retourner en Hollande, mais on les retrouve en assez grand nombre, en 1664, lors du premier recensement nominatif, mais également en 1671 et 1687, où ils forment le noyau le plus important et aussi le plus fortuné des huguenots récalcitrants.

Leur implantation fut importante, notamment à Capesterre, où de Boisseret et Houël avaient leurs principales habitations. Celui-ci s'associa pour 20 ans, avec un de ces Hollandais et lui donna la moitié de l'habitation de Sainte-Marie. Ces 900 personnes : 100 habitants, 200 femmes, 300 soldats et 300 Brésiliens, qui se répandirent dans tous les quartiers de l'île, Basse-Terre, Montagne Saint-Louis, Islet à Goyaves, Vieux-Habitants, Grand cul-de-sac, donnèrent un coup de fouet à l'économie en amenant des améliorations très importantes, aussi bien pour le commerce, que pour l'agriculture et le peuplement.

Il semble néanmoins, que si Houël, n'hésitait pas à s'associer, favoriser, et même élever aux premières charges, comme le sieur Potel, les protestants de son île, qu'il n'ait pas toléré l'exercice du culte en public, car, comme dit le père Dutertre ; « le zèle des missionnaires a empêché qu'il ne soit fait en public, et ils ont porté de si fréquentes plaintes aux gouverneurs, qu'on a toujours puni par des amendes pécuniaires ceux qui se sont assemblés pour en faire fonction ». Donc, des plaintes fréquentes, dues à la fréquence des assemblées malgré les amendes prononcées à chaque fois.

Avec de Tracy et le passage du régime des seigneurs-propriétaires des îles, au régime de la Nouvelle Compagnie des Indes Occidentales, le ton change dès le début. Si Du Lion, gouverneur de la Guadeloupe, trouve que le nombre de réformés ne diminue pas, il ne les accable pas leur trouvant des excuses à leur attachement aux Hollandais ; « les plus anciens et les mieux établis » sont de cette nation, (C7A1

8 avril 1665). On sent chez de Tracy, l'intention de mettre au pas, dès le départ, ce groupe important par son nombre, son poids économique et par sa cohésion. Dès le début de son gouvernement, une occasion se présente de faire preuve d'autorité. Deux huguenots, avant de quitter Nantes pour la Guadeloupe, avaient éivré un prêtre et l'avaient embarqué de force, poussant la plaisanterie jusqu'à le vendre comme engagé arrivés à destination. L'un des coupables arrêté, les huguenots demandèrent sa libération qui fut accordée contre une amende de 15.000 L de sucre. Premier acte, où les protestants ne sont plus perçus comme individualité, mais comme communauté, solidairement responsable d'un de ses membres. C'est également à ce moment que sont promulguées les lois visant directement les maîtres de cases aussi bien protestants que juifs, leur interdisant d'empêcher les engagés et les nègres d'aller à la messe les dimanches et les jours de fêtes (art. 3) et interdisant formellement le culte public d'une autre religion que la Catholique Apostolique et Romaine (art. 5). C'est également à ce moment qu'est renouvelé, par l'Edit du Roi, de mai 1664, l'article 12, concernant le monopole du commerce qui doit être réservé uniquement à la Nouvelle Compagnie des Indes Occidentales, article que de Tracy, va essayer de faire appliquer contre toutes les habitudes prises, le pavillon hollandais, s'étant acquis en fait une prééminence, dont les protestants de Guadeloupe d'origine hollandaise profitaient largement. Afin d'enrayer cet état de choses et permettre aux navires de la compagnie de prendre le relais, au mois de juin 1664, de Tracy interdisait à tous les navires hollandais et Flessinguois d'aborder les îles sous domination du roi de France, prétextant pour cela la peste qui régnait dans leur pays. Ceci, ne tarda pas à provoquer la famine et la surproduction des produits locaux, car, dit le père Labat, « on avait accoutumé de voir aborder 60 ou 80 gros navires flamands ».

Malgré ces mesures destinées à asseoir une autorité contestée, les protestants ne sont pas à ce moment exclus et participent pleinement à la vie économique. L'un d'eux Duquerry Isaac, appartenant à une riche famille marchande de La Rochelle, est intéressé dans la Compagnie, ce qui lui donne priorité lors d'une vente d'esclaves en 1670. Un autre Le Royer est commis général de la Cie à Saint-Christophe, charge qu'il utilise pour trafiquer avec les Hollandais de Saint-Eustache, alors que son frère est receveur de la compa-

gnie à Basse-Terre et des droits seigneuriaux de M. Houël, bien que comme le dit M. du Lion, (C7A1 F. 81) le 1^{er} décembre 1669, il n'a ici, ni feu, ni lieu, ni de quoi répondre de sa gestion. Ce qui semble vrai, les deux frères Le Royer, sont en 1671, logés dans un magasin appartenant aux seigneurs de la compagnie. Du Lion, loin de brimer les protestants, les traite à égalité avec les catholiques, et n'hésite pas à s'associer avec M. Carolof, négrier allemand pour l'établissement d'une habitation au Grand cul-de-sac, et pour laquelle il demande des privilèges (C7A1 F^o 255, le 25 sept. 1670) et le 15 jan. 1672, de Baas lui reproche d'avoir ordonné à un prêtre de marier une fille de chambre de sa femme avec un huguenot (C7A 2 F^o 27).

La période correspondant à la gestion de la Nouvelle Compagnie des Indes Occidentales, ne semble pas correspondre à une période de tension entre la minorité religieuse et les autorités, excepté ses débuts. Et, si le gouverneur général de Baas, renouvelle par son ordonnance du 1^{er} août 1669, l'obligation aux protestants de ne se servir que de commandeurs catholiques, sinon, de prendre soin de faire prier leurs nègres et les envoyer à la messe, ceux-ci le font généralement et aucune plainte n'est formulée à ce sujet. Les protestants de cette époque, semblent avant tout soucieux de leurs affaires et de leurs intérêts particuliers. Nous voyons même, le 29 nov. 1672, un Hollandais, nommé de Louert Hubert, se faire recommander par le ministre auprès de du Lion, pour qu'il l'aide à l'établissement d'une nouvelle sucrerie. Le même de Louert, n'hésite pas, en décembre 1673, alors que la guerre de Hollande est commencée, à présenter une requête au Conseil souverain de la Guadeloupe en qualité de procureur de plusieurs Hollandais d'Amsterdam, ce qui le fait considérer immédiatement comme suspect par le gouverneur (C7A 2 F^o 285). Car de plus ayant obtenu des lettres de naturalité, il n'a pas voulu les faire enregistrer au conseil souverain. Suspect, qu'il englobe à tous les Hollandais de l'île, naturalisés ou qui ont prêté serment. Et, semble-t-il, avec raison, mais auxquels il aurait pu ajouter une bonne partie des catholiques, quand l'on voit l'empressement avec lequel les habitants de Marie-Galante, en 1676, ont accueilli les « envahisseurs » hollandais et le nombre de personnes parties avec eux de plein gré pour aller s'installer à Tabago. Si Blénac, par une lettre du 4 juin 1678 (C8A 2 F^o 72), se

plaint que les habitants de la Guadeloupe sont favorables aux Hollandais, ce n'est pas le seul fait des protestants.

Mais entre temps, l'attitude vis-à-vis des huguenots se modifie, suivant en cela, avec un certain décalage, l'impulsion donnée par la France. De Blénac (C8A 2 F° 111), en 1678 interdit les assemblées, et ordonne au juge Turpin d'user de toutes les rigueurs de la justice contre ceux qui contreviendraient à cette disposition. En 1682, le roi prescrit à l'intendant Bégon de ne pas permettre l'établissement d'autres protestants dans les îles (B9 F° 226, 1^{er} mai 1682) mais à la réponse de celui-ci disant qu'ils ne faisaient aucun exercice public de leur religion et qu'ils vivaient moralement bien (C8A 3 F° 251, 13 février 1683), le roi renouela l'ordre de fermer les îles aux nouveaux protestants. Il leur interdisait d'acquérir des terres sans son ordre exprès. N'étaient tolérés que les marchands (B10 F° 251 F° 11). Ces ordres annonçaient le Code noir, de 1685, dont les articles 3, 4 et 5. rappellent des dispositions déjà prises, et qui concernent l'exercice public de la religion, le commandement des nègres, mais surtout l'article 8, déclarant les non-catholiques incapables de contracter aucun mariage valable et déclare bâtards les enfants qui seraient nés de ces unions, considérés comme concubinages.

Ces dispositions et la période qui les précède vont marquer un tournant pour la communauté protestante et ses relations avec les autorités civiles. Si, jusqu'à présent celle-ci restait dans la légalité ses membres vont devoir avoir une attitude différente.

L'on compte 219 huguenots officiellement recensés en 1671, sur 3112 que compte la population blanche de l'île, soit 7,03 %, ce pourcentage pour les hommes arrive à 10,26 % en 1684, pour s'abaisser à 7,63 % en 1686, et à 5,40 % en 1687, dernière date où pour le XVII^e siècle, les huguenots sont officiellement recensés et reconnus comme tels. Si en 1687, il ne reste que ceux qui sont le plus attachés à leur croyance et à leurs biens, que sont devenus les autres ?

Si entre 1671 et 1684, certains s'en vont chercher fortune ailleurs, comme le nommé Jean de la Laude, parti rejoindre les révoltés de Saint-Domingue (C7A 2 F° 135) du Lion, 15.12.1672), avec son beau-père, son beau-frère, leurs familles et leurs nègres, ce n'est pas une fuite systématique, mais plutôt des départs occasionnels de personnes fuyant des

créanciers, ou des habitants et des artisans pensant pouvoir faire fortune dans de meilleures conditions chez les Hollandais ou les Anglais. Et ce va-et-vient, est plutôt positif pour la communauté européenne protestante, si l'on en croit le recensement de 1684. D'ailleurs, cette mobilité est valable pour tous, quelque soit leur religion, comme ce fut le cas des huit habitants de Marie-Galante, partis avec les Hollandais en 1676.

Dès, que les pressions se font plus importantes, les protestants ne possédant pas de biens conséquents et suffisamment jeunes pour pouvoir s'établir ailleurs, n'hésitent pas à partir pour Saint-Eustache, importante plaque tournante du commerce interlope, et dans laquelle, les commerçants de Basse-Terre avaient des correspondants quand ce n'étaient pas de proches parents. Ou même à Tabago, île dans laquelle, du Lion, disait, le 9 juillet 1672 (C7A 2 F° 74) que les 2/3 des habitants sont français ou anglais. A Antigues, Montserrat et autres îles étrangères, quand ce n'est pas vers l'Amérique du Nord.

Après la publication du Code noir, en 1685, qui correspond donc à l'époque de la révocation de l'Edit de Nantes, les jésuites redoublent d'activités dans les îles pour recueillir les conversions, avec un certain succès auprès des plus tièdes voyant dans l'abjuration le moyen d'acquérir la tranquillité, notamment pour les plus pauvres. Et, le 26 février 1687, lorsque Hinselin annonce qu'il envoie l'état des noms et des biens des religionnaires (C7 A 3 F° 139), il précise que ce sont ceux qui tiennent fermement à leurs croyances et qui fuient les exhortations des jésuites. Il ne voit donc pour eux que la force pour les faire abjurer. La fuite a déjà largement commencé à cette époque, malgré les ordres donnés par Hinselin, mais en pure perte, étant donné la facilité avec laquelle on peut partir, tous les habitants ayant des canots pour leurs communications à travers l'île. Son étendue et sa facilité d'accès rendent toute surveillance impossible. Aussi, lorsque sur les ordres du roi, de Blénac et du Maitz, le 19 mars 1687, arrivèrent en Guadeloupe, pour informer les habitants de la R.P.R. des désirs de Sa Majesté, ne trouvèrent-ils que des personnes désireuses de rester sur place et conditionnées par les religieux. Aussi, après le passage du gouverneur général, ceux-ci, n'ont eu qu'à se présenter pour recueillir les conversions des principales familles (C7A 3

F° 143) et « il n'a fallu que les inviter pour en faire des catholiques ». Ainsi, dans la même lettre, Hinselin peut affirmer que dans moins de quinze jours, il ne restera pas un huguenot à la Guadeloupe, où il y en avait un si grand nombre, et ajoute-t-il, sans en avoir perdu un seul. Et pour cause puisque ceux qui devaient partir l'ont déjà fait.

C'est à la même époque, qu'arriva en Guadeloupe, une partie (27) des nouveaux convertis des Cevennes et du Vivarais envoyés aux Antilles. Devant le refus de ceux-ci de s'installer (C7A 3 F° 140) ; Hinselin les plaça chez les habitants qui voulurent les accepter, et nous voyons que ceux qui les accueillent sont en grande partie eux-mêmes nouveaux convertis (12 sur 26, un étant resté à l'hôpital) mais il est visible et M. Hinselin, ne se fait aucune illusion, qu'ils s'évaderont dès que l'occasion se présentera (C7A 3 F° 144) car la proximité de Montserrat, où ils trouvent aide et bon accueil, les y incite. Ainsi, cite-t-il le cas de cinq personnes, deux femmes et trois hommes, convertis depuis deux ans qui se sont rendus dans cette île avec dix ou douze nègres, et d'où ils se sont rendus pour la Nouvelle York, rejoindre des amis ou des parents de France.

Le problème religieux étant officiellement réglé, restait maintenant celui de maintenir tous ces nouveaux convertis dans l'Eglise, en les obligeant d'aller à la messe, à baptiser et instruire leurs enfants dans la nouvelle religion.

Dès janvier 1688 (C7A 3 F° 162), le roi, prescrivait les moyens de les engager à aller à la messe et à fréquenter l'église, moyens de douceur, mais Hinselin reconnaît que ce ne sont pas les plus prompts. Aussi, on peut penser, qu'une fois convertis et passé ce mauvais moment, la plupart ont continué à pratiquer leur religion, ou tout au moins, à négliger la nouvelle, ne la considérant que comme une obligation d'état civil, qu'ils remplissent assez bien et après 1687, assez régulièrement. Nous trouvons en 1686, dans les registres du Mont-Carmel de Basse-Terre, des baptêmes d'enfant de 3 ans, issu de mariage protestant, et enfant de 2 ans, en 1687. Egalement, le baptême de Marie Anne Thérèse Bron, le 2 janvier 1689, baptisée à la suite de la plainte de Nicolas de La Laudre, conseiller du roi. Ce ne semble être que des exceptions, bien que l'on retrouve souvent, pour Basse-Terre, pour les baptêmes d'enfants issus d'anciennes familles protestantes, la femme ou les filles Millet, dont le mari et père,

Pierre Millet était conseiller au Conseil souverain de l'île et comme parrains, des personnages officiels, comme La Laudre, Jacques Roland, conseillers du roi, ce qui semble indiquer une certaine réticence des uns, et des pressions discrètes des autres.

Bien qu'officiellement, le problème religieux est réglé aux îles, ces familles restent suspectes et le resteront pendant longtemps. Les autorités civiles les surveillent car parmi ceux qui sont partis, un grand nombre est resté à proximité, dans les îles étrangères, prêts à se mettre au service de l'ennemi. L'Angleterre, ne manqua pas de s'en servir, et à l'occasion de les protéger. Ainsi, de Blénac (C7A 3 F° 173) dans sa lettre du 20 avril 1689, relatant la prise de Saint-Eustache, parle de quelques barques anglaises qui enlevèrent 35 Français qui s'étaient réfugiés dans cette île, pendant qu'il traitait la reddition des Hollandais. Passifs dans ce cas, protégés par la puissance ennemie, ils deviennent quelquefois agents actifs. Ainsi, lors de la prise de Marie-Galante, en 1691, les Anglais avaient avec eux, des protestants réfugiés qui les ont guidés ; un nommé Chauvet, ancien surcrier de l'île, dont la sucrerie donnait 80.000 L de sucré en 1669. Il écrivit ensuite, le 14 avril 1691 (C7A F° 233) une lettre avec de Brissac, sucrier de Guadeloupe, réfugié chez les Anglais, aux nouveaux convertis de Guadeloupe, pour leur demander d'aider les Anglais lors du prochain débarquement qu'ils feront, les menaçant de représailles en cas de refus, ce qui indique que l'aide n'était tout de même pas assurée. Dans la même lettre, nous apprenons le rôle joué par l'un des leurs, le sieur Ganspoul, d'une grande famille de Capesterre, alliée aux riches Classen, Suerts (Sweerts). Celui-ci, après avoir été présenté au roi d'Angleterre, est allé à la Jamaïque pour recruter une compagnie de 500 hommes. Les réfugiés sont donc devenus des ennemis déclarés, et tout le monde sait à quoi s'en tenir.

Il n'en est pas de même, pour ceux qui sont restés sur place. Hinselin s'en méfie terriblement, et c'est pour lui un souci permanent pendant ces années de guerre, de savoir qu'il a près de lui, un groupe de 200 hommes sur 700 valides, qui « sont autant d'ennemis domestiques qui se déclareront dans l'occasion » (C7A 3 F° 182, 22 juin 1689), groupe dans lequel il met sur le même pied, galériens, Cénévols et nouveaux convertis. Il en parle tout au long de l'année 1689 (C7A 3 F° 180, 15 avril, F° 182, 22 juin, F° 185, 20 août) et également

le 10 janvier 1690 (C7A 3 F° 214) et le 31 mars 1691 (F° 204) où le groupe des suspects est descendu à 150, alors que le nombre des personnes sûres est passé à 800.

Lors de la reprise de la guerre, avec la succession d'Espagne, ceux-ci redeviennent immédiatement suspects, et Auger, le 23 avril 1702, demande des ordres à leur sujet pour savoir si il doit les utiliser à la défense (C7A 4 F° 204).

Entre-temps, pendant les cinq années de paix, le roi s'est occupé de connaître leur attitude, et Hinselin le 28 décembre 1698 (C7A 4 F° 54) lui répond que la plupart ne vont pas à la messe, ne fréquentent pas les églises, vivent sans exercice d'aucune religion et marquent toujours le même éloignement de la nôtre. On exerce même quelques pressions puisque deux sœurs créoles ont été enlevées à leur famille pour être élevées dans la religion catholique.

Si, pour les derniers convertis, officiellement, ils font partie de l'Eglise catholique, clandestinement ils semblent continuer à pratiquer leur religion, notamment à Capesterre et à Basse-Terre, où sont concentrés la plupart des nouveaux convertis. Le 29 janvier 1711 (C7A 5 F° 53) de la Malmaison est obligé de se justifier à la suite d'une plainte, disant que des assemblées se tenaient chez le sieur Godet, et à travers cette lettre, nous voyons comment ses coréligionnaires et lui-même agissent. Ils vont à la messe pour les grandes fêtes, partant comme les sieurs Martial et Duquerry, ostensiblement dès le sermon achevé, les femmes y sont toujours absentes. Les assemblées sont camouflées en déjeuner, pour lesquels on prend soin d'y inviter quelques catholiques pour cautionner la réunion.

De la Malmaison, apparemment préfère ne rien voir et laisser faire, et pour se couvrir, prétend qu'il ne dit rien aux religionnaires parce que feu M. de Machault lui a dit qu'il n'avait aucun ordre sur cela.

Après avoir réaffirmé, le 18 février 1711 (C7A 5 F° 61), qu'il ne se tient pas d'assemblées dans l'île, le problème religieux tombe en sommeil, les autorités civiles préférant les oublier. Alors que le problème des protestants devait être réglé rapidement, nous les voyons réapparaître, se maintenir par l'endogamie, ce qui est particulièrement visible lors du mariage du sieur Gressier et de sa cousine Poyen. Le père Gressier, a réussi à obtenir une dispense du pape, et avec

cette bulle papale, s'est présenté devant le conseil supérieur de l'île qui a rendu un arrêt autorisant le mariage. (C7A 8 F° 137) le 26 oct. 1720. Affaire relatée par Bernard, conseiller du roi. Le père supérieur des Jacobins, sachant à quoi s'en tenir avec la famille, refuse l'autorisation au curé de la paroisse, en pure perte, semble-t-il, car cette affaire qui a fait grand bruit, est reprise en 1730, (C7A 11 La Chapelle F° 77) le 15 octobre, par La Chapelle, commissaire ordonnateur, pour illustrer l'attitude des protestants, disant que le sieur Gressier avait fait abjuration deux fois et qu'il continuait à professer la religion protestante.

Les relations des protestants avec les autorités, ont donc été fluctuantes, suivant la situation et les ordres qui venaient de France. Les ordres arrivant aux Antilles étaient plus ou moins appliqués, et les protestants les plus souples et également les plus fortunés ont su attendre que le zèle de ceux qui étaient chargés de les appliquer s'é moussé.

Dès le début, on n'a pas tenu compte des désirs royaux, et une forte minorité a pu s'installer et prospérer. Celle-ci jouait le jeu en étant fidèle au pouvoir en participant activement et sincèrement à la vie publique, donnant, même à l'occasion, au gouverneur, les renseignements procurés par les contacts que les marchands avaient dans les îles étrangères. Comme, le sieur de Louert, qui en 1670 (C7A 1 F° 329) remit à du Lion, un mémoire concernant l'arrivée des vaisseaux de guerre à Saint-Christophe et qui lui avait été adressé personnellement.

Jusqu'en 1680, ils vivent mêlés à la vie économique de l'île, soucieux avant tout, de leurs habitations pour les habitants et de leurs affaires pour les marchands. On trouve, également, avec ces deux groupes dominants, des artisans et des serviteurs qui sont engagés aussi bien dans des familles catholiques que protestantes.

A partir de 1680, l'attitude des autorités évolue et évolue également l'attitude des réformés. Les plus pauvres et les artisans, riches de leurs bras et de leurs métiers dans ces îles où l'homme est rare et demandé, partent les premiers avec la certitude de trouver chez les Hollandais et les Anglais un accueil favorable et une situation sinon meilleure, du moins identique.

Les années 1685 à 1687, ont été les plus dures pour la

communauté, car ne sont restés que ceux qui possédaient des biens importants qu'ils ne pouvaient espérer vendre, car la législation le leur interdisait et ne pouvaient partir que clandestinement, c'est-à-dire sans espoir de retrouver ce qu'ils laissaient. Ainsi, dans ce conditions, les nouveaux convertis se sont-ils exclus d'une société qui les brimait, et sans parler d'hostilité, on peut parler de défiance.

Pour ceux qui sont restés, après avoir obéi, à l'ordre de se convertir, ils ont continué à vire comme par le passé, les femmes gardiennes traditionnelles de la foi, se dispensant d'aller à la messe, transmettant l'éducation religieuse aux enfants, que l'on soustrayait aux religieux lors de leurs visites (C7A 4 F° 77 La Chapelle). Les hommes allant à l'église de temps en temps. Poutant, peu à peu, jouant sur la lassitude et le laisser aller, certains reviennent à leur première religion, comme Isaac Nicolas, mort dans la religion protestante en 1727 (C7A 10 F° 112 Mesnier ordonnateur), ou certains, quand un curé trop zélé ne veut pas les marier, vont à Saint-Martin, où ils trouvent des ministres qui les marient. (C7A 11 F° 77).

Bien qu'ils s'accommodent d'une situation fausse, il reste dans ces familles une mentalité d'indépendance vis-à-vis du pouvoir, et il n'est pas surprenant que lors de la capitulation des habitants de l'île aux Anglais, le 1^{er} mai 1759, le sieur Duquerry, soit représentant et traite en leurs noms avec les Anglais.

Pourtant, malgré la suspicion qui l'entoure, lors du départ des Anglais, C7A 23 F° 157) on retrouve celui-ci commandant des milices de Basse-Terre en 1765 (C7A 25 F° 75) en 1766 (C7A 26 F° 65). De plus il obtient la croix de Saint-Louis, le 2 août 1766 (C7A 27 F° 42) et est envoyé comme parlementaire à Antigua en 1767 (C7A 28 F° 16).

Ainsi, les familles protestantes, reviennent activement dans la vie publique de la Guadeloupe, le sieur Poyen, demande des lettres de noblesse (C7A 29 F° 98) le 10 sept. 1768. Le sieur Samuel Bologne est capitaine des grenadiers de milices, ceci en attendant que l'édit du 17 nov. 1787 leur redonne un état civil et que le décret du 24 nov. 1789, les admette à tous les emplois publics et privés en tant que protestants. Mais à ce moment-là, seront-ils encore protestants ?

GÉRARD LAFLEUR.